

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer concernant le projet d'ouverture de la zone à exploitation occasionnelle dite "à éclipse" n° 80.06 déposé par le CRPMEM Hauts-de-France

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 24-044
Affaire suivie, pour l'Ifremer, par M. Alain LEFEBVRE et M. David DEVREKER

V/réf. NF/NF/24-421
Affaire suivie, pour la DDTM62, par la cheffe de pôle cultures marines pêche à pied

N/Réf. : DC/MMN/2024.052

Boulogne-sur-Mer, le 24 juin 2024

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le projet d'ouverture de la zone à exploitation occasionnelle dite "à éclipse" n° 80.06 déposé par le CRPMEM Hauts-de-France.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu le 13 juin 2024 comporte en pièces jointes :

- Une carte de la zone d'exploitation avec la localisation pressentie du point de prélèvement des coquillages du groupe 3 dans la zone 80.06.
- La fiche de demande d'autorisation d'exploitation d'un gisement occasionnel adressée par le CRPMEM à la DDTM62.
- Un récapitulatif du projet d'ouverture de pêche des moules en zone 80.06 classé en exploitation occasionnelle.
- Une carte de la DDTM de la zone de production des coquillages vivants 80.06.

Contexte réglementaire

L'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 du 16 novembre 2016 précise les modalités d'exploitation des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipse). Cette instruction indique notamment :

- Que le ou les points de prélèvements (points ou lieux surfaciques) les plus représentatifs du gisement seront définis en vue de sa surveillance ultérieure, sur la base d'un avis de l'Ifremer, à partir des éléments fournis lors de la demande d'exploitation (cartographie, historique de données, connaissance de l'environnement) ;

- Que si la demande est recevable, 4 analyses à au moins une semaine d'intervalle doivent être réalisées avant l'ouverture de l'exploitation. Ces prélèvements et analyses sont à la charge des professionnels et doivent présenter des résultats inférieurs à 4 600 *Escherichia coli* (*E. coli*) /100 g de Chair et Liquide Intervalaire (CLI) ;
- Lorsque l'exploitation est ouverte, un suivi officiel à la charge de l'État est mis en place. La fréquence de suivi est hebdomadaire en début d'exploitation puis pourra être réduite après plusieurs mois. Si les conditions ne permettent pas cette fréquence hebdomadaire, la fréquence de suivi est fixée à un prélèvement tous les 15 jours.

L'avis de l'Ifremer portera donc sur la définition du ou des lieux représentatifs du gisement en vue de sa surveillance après ouverture de l'exploitation.

Analyse du dossier

La zone 80.06 classée à éclipse pour les coquillages du groupe 3 n'a jamais été ouverte pour exploitation depuis son passage en zone à éclipse par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2020. Pour cette première demande d'ouverture, le CRPMEM propose un point situé dans la partie sud-ouest de la zone d'exploitation, au pied des falaises de Mers-les-Bains (et donc assez proche des plages de la ville balnéaire, cf. carte). Les estimations de gisements réalisées lors des sorties terrains du CRPMEM en février 2023 (cf. fiche de demande d'autorisation) s'élèvent à 5-10 tonnes de moules (le coefficient de marée a rendu difficile l'évaluation exacte du tonnage) dans la zone pressentie et sont cohérentes avec la proposition du positionnement du point de prélèvement.

Par ailleurs, il existe l'historique des prélèvements du réseau REMI sur la période 1998-2019 dans cette même zone de production, mais situés au Bois de Cise, au nord de la zone à éclipse proposée à Mers-les-Bains. Cette historique ne montre que deux dépassements du seuil de 4 600 *E. coli*/100g CLI (en juillet 2007 et juin 2019) ainsi qu'une absence de tendance à long terme de la contamination. La zone est considérée comme de qualité microbiologique moyenne.

Selon les connaissances partielles des sources de contamination potentielles de cette zone de production (proximité des plages de Mers-les-Bains, surtout en période estivale, panache de la Bresle incluant les rejets de la station d'épuration du Tréport-Mers-les-Bains) et les connaissances relatives aux gisements de moules, le lieu proposé par le CRPMEM semble pertinent pour représenter la qualité microbiologique du gisement de moules.

A noter la présence de récifs d'hermelles (cf. fiche de demande d'autorisation), espèce protégée, dans la zone d'exploitation pressentie.

Recommandations de l'Ifremer

Le point proposé par le CRPMEM pourra être nommé « Mers-les-Bains-Eclipse1 » pendant toute la durée du suivi, avant et pendant l'exploitation, afin que les données puissent être bancarisées dans la base QUADRIGE2.

Il est souhaitable que les 4 prélèvements avant ouverture (réalisés à au moins une semaine d'intervalle) soient effectués au plus près de la période d'exploitation afin de donner une indication la plus fiable possible de la qualité microbiologique de la zone.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations transmises par le CRPMEM, l'Ifremer émet un avis favorable à la localisation du point de prélèvement proposé en vue de l'ouverture de la zone 80.06 pour le groupe 3 des coquillages sous réserve que :

- Les conditions nécessaires à l'exploitation du gisement décrites par l'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 soient remplies ;
- Le suivi soit réalisé sur des moules prélevées sur le lieu indiqué dans le présent avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :

<https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/>

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué/ confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Le Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

Centre Manche Mer du Nord

Siège Social